

**CANAL+ BRAND SOLUTIONS
AVENANT N° 8 AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TV 2020**

Dans le prolongement de la publication du Décret n° 2020-983, ouvrant notamment la publicité TV au secteur du Cinéma, CANAL+ BRAND SOLUTIONS vous informe des modifications apportées à ses Conditions Générales de Vente ESPACE CLASSIQUE 2020.

Les dispositions suivantes sont ajoutées à l'article 8. c. « Minorations tarifaires » des Conditions commerciales et tarifaires de l'Espace Classique :

- **Abattement pour annonceurs du secteur Cinéma**

Budget du film inférieur à 5 Millions d'euros : -70%
Budget du film compris entre 5 et 10 Millions d'euros : -65%
Budget du film compris entre 10 et 20 Millions d'euros : -60%
Budget du film supérieur à 20 Millions d'euros : -50%

La minoration tarifaire sera appliquée sur le tarif brut du Message Publicitaire après application des majorations tarifaires.

Pour déterminer le niveau de minoration tarifaire, l'Annonceur ou son Mandataire devra justifier du budget du film promu (source CNC par exemple).

En-dehors des dispositions détaillées ci-dessus, l'achat des Espaces se fait aux conditions et selon les modalités fixées dans le cadre des CGV 2020.

Modification de la nomenclature TV

La nomenclature TV est adaptée selon les modalités suivantes :

- 32 02 02 01: Salles de cinéma dont programmes de fidélisation et services / Code existant.
- 32 02 02 02: Festivals et Événements / Nouveau code.
- 32 02 02 03: Films de cinéma, hors films d'animation enfants, sans garantie d'exclusivité / Nouveau code.
- 32 02 02 04 : Films d'animation Enfants, sans garantie d'exclusivité / Nouveau code.